



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 décembre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain et d'une aire de stationnement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COL-2210	9 m	6,3 m
Pourcentage minimal de végétalisation		20 %	Cour avant secondaire <ul style="list-style-type: none"><li>• 8 % rue Carillon</li><li>• 12 % rue de Belmont</li></ul>
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne avant		2,5 m	Boul. Jean-XXIII : 2 m Rue du Carillon : 1,25 m Rue de Belmont : 0,5 m
Largeur maximale d'une allée d'accès		12 m	17,1 m (rue Belmont)
Nombre minimal de cases de stationnement		13 cases	12 cases

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 207 793 du cadastre du Québec. Il est situé au 5430 du boulevard Jean-XXIII.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 novembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002